

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D71e2
au territoire des communes d'AMBRICOURT et VERCHIN
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux d'enduits
Section hors agglomération
1 journée dans la période du 12/08/2024 au 13/09/2024

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux d'enduits, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la RD71e2 du PR 23+561 au PR 24+018, hors agglomération, au territoire des communes d'AMBRICOURT et de VERCHIN, durant 1 journée dans la période du 12/08/2024 au 13/09/2024,

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires d'AMBRICOURT, TRAMECOURT, VERCHIN, CANLERS, RUISSEAUVILLE, AZINCOURT et de CREPY,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de FRUGES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la RD71e2 du PR 23+561 au PR 24+018, hors agglomération, sur le territoire des communes d'AMBRICOURT, CREPY, TRAMECOURT et de VERCHIN, durant 1 journée dans la période du 12/08/2024 au 13/09/2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Arrêté n° MT24514AT - Page 1 / 2

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD343-71-154-104 au territoire des communes d'AMBRICOURT, CANLERS, TRAMECOURT, RUISSEAUVILLE, AZINCOURT, VERCHIN et de CREPY,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 9 août 2024



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

Arrêté n° MT24514AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80